



Communiqué de presse

Mardi 20 mai 2025

La Ville de Paris et le Centre national de la musique signent une nouvelle convention pour soutenir les musiques actuelles

Partenaires depuis 2016, la Ville de Paris et le Centre national de la musique (CNM) réaffirment leur engagement en direction du secteur des musiques actuelles en renouvelant leur convention de partenariat, dédiée à la création et à la rénovation des lieux de diffusion parisiens indépendants et au soutien de leur activité artistique, pour la période 2025-2027. À cette occasion, 5 programmes d'aides seront ouverts.

La Ville de Paris et le Centre national de la musique (CNM) ont signé ce lundi 19 mai à l'Hôtel de Ville une nouvelle convention de partenariat portant sur la période 2025-2027.

Bénéficiant aux structures exploitantes de lieux de diffusion de musiques actuelles et aux variétés, cette nouvelle convention réaffirme les priorités de la Ville de Paris et du CNM en matière d'investissement des salles de concerts et de spectacles, des clubs, des cabarets et des cafés-concerts, et poursuit l'accompagnement à la structuration de ces lieux et à la promotion de la diversité artistique. Le fonds commun qui finance les aides de cette convention est abondé de plus de 1,6 million d'euros en 2025, dont une contribution de la Ville de Paris qui s'élève à 850 000€ (700 000€ destinés aux aides à l'investissement et 150 000€ à l'activité). La Ville de Paris maintient aux côtés du CNM la hauteur de son engagement dans ce fonds, comme elle maintient cette année encore le niveau de ses soutiens à la culture.

Carine Rolland, adjointe à la Maire de Paris en charge de la Culture et de la Ville du quart d'heure, et Frédéric Hocquard, adjoint à la Maire de Paris en charge du Tourisme et de la Vie nocturne se félicitent de cette signature et ont déclaré :

« La Ville de Paris est profondément attachée à la vitalité et à la diversité de ses lieux culturels et festifs. Nous avons à cœur de poursuivre une politique ambitieuse en faveur des musiques actuelles et de la vie nocturne. La signature de cette nouvelle convention pluriannuelle avec le CNM témoigne de notre engagement

commun à soutenir durablement ce secteur essentiel pour le rayonnement culturel de Paris. »

Pour Jean-Baptiste Gourdin, Président du Centre national de la musique, cette convention « *signe le renouvellement d'un engagement porté avec conviction par le CNM, en partenariat avec la Ville de Paris, à destination des lieux de diffusion parisiens indépendants. Le CNM déploie son soutien aux professionnelles et professionnels de la musique partout en France, notamment par le biais de conventions avec les collectivités territoriales afin de cibler au plus près des spécificités des territoires. L'action menée conjointement avec la Ville de Paris démontre son efficacité depuis 2016, et nous sommes heureux de la voir se pérenniser pour une nouvelle période de deux ans. »*

Comme la précédente, cette convention porte sur deux objectifs principaux :

- **L'accompagnement des exploitants de salles de musiques actuelles et de clubs dans leurs projets de travaux de mise aux normes** : acoustique, accessibilité, évolution des équipements dans le cadre de la transformation écologique, isolation phonique, etc. ;
- **Le soutien des acteurs dans le développement de projets artistiques** dans le cadre de résidences, d'aide à l'émergence, d'aide à la diffusion... Une attention particulière sera notamment portée aux acteurs œuvrant en faveur de l'égalité femmes-hommes et attentifs à l'accompagnement professionnel des métiers du secteur.

Cette convention repose sur 5 programmes d'aides :

- **Aide à l'investissement des salles** (musiques actuelles et variétés) et des clubs ;
- **Aide à l'investissement des café concerts** ;
- **Activité des salles de musiques actuelles et des clubs** - Volet 1 – Emploi & structuration ;
- **Activité des salles de musiques actuelles** - Volet 2 - Résidences artistiques et projets culturels ;
- **Activités des salles de musiques actuelles** - Volet 3 – Soutien à la prise de risque dans la diffusion.

Le comité d'experts, constitué de personnalités qualifiées et de représentants du Centre national de la musique, de la Ville de Paris et du Ministère de la culture se réunit plusieurs fois par an.

Plus d'informations <https://cnm.fr/aides/les-aides-territoriales/ville-de-paris/>

Contact presse : Service de presse – 01 42 76 49 61 – presse@paris.fr